



MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

**Au Conseil communal
d'Ormont-Dessous**

Le Sépey, le 8 mai 2006

PREAVIS N° 263/2006

Demande de crédit relatif à la participation financière communale pour réaliser une variante minimale de travaux de stabilisation durable du glissement de La Frasse, sur le territoire des communes de Leysin et d'Ormont-Dessous

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. *Préambule*

Le glissement de la Frasse, situé sur le territoire des communes de Leysin et d'Ormont-Dessous, menace à deux endroits les routes cantonales RC 705a (Aigle - Château-d'Oex) et 709c (Le Sépey - Leysin), qui donnent accès aux stations de Leysin, Les Diablerets et Les Mosses. Il menace d'obstruer la Grande Eau par une masse importante d'éboulis en cas de glissement soudain. Une rupture du barrage artificiel ainsi créé exposerait la ville d'Aigle à un risque important de crue dévastatrice. Le glissement de la Frasse est un des plus grands glissements de Suisse, identifié comme un risque majeur. Il fait l'objet d'une fiche ORCA (organisation et coordination des secours en cas d'accident majeur ou de catastrophe).

Depuis 1983, le Service des eaux et le Service des routes ont régulièrement dû intervenir et ont engagé environ CHF 13'000'000.00 en travaux, essentiellement palliatifs, pour ralentir le glissement et en corriger les effets.

En date du 10 janvier 2006, le Grand Conseil vaudois a accepté la demande de crédit de 8.7 mios de francs, part cantonale, pour la stabilisation du glissement de la Frasse, sur un devis total représentant un montant de 16 mios de francs, dont 6.7 mios de francs pour la part confédérale et 0.6 mio de francs pour les parts communales (4 communes).

2. ***Projet***

Ces travaux consistent en deux ouvrages, dont l'efficacité a été démontrée par une modélisation numérique performante de l'EPFL :

- une galerie de drainage passant à quelque 100 m sous la masse glissée ;
- une protection contre l'érosion de la Grande Eau au pied du glissement ;

Au surplus, ils sont urgents pour les motifs suivants :

- Le rideau de drainage aménagé en 1994 pour ralentir le glissement n'est plus opérationnel. Si on n'entreprend rien, le glissement va s'accélérer à nouveau, menaçant les deux routes et le cours d'eau.
- Dans cette hypothèse, on perdrait le bénéfice des travaux engagés depuis 1983.
- La région réclame l'amélioration des routes cantonales, qui ne sera possible qu'une fois le glissement stabilisé. L'accès à trois stations touristiques en dépend.
- Un glissement brusque couperait durablement les deux routes cantonales, sans possibilité de rétablissement à court terme.

La variante retenue permettra néanmoins une stabilisation durable du glissement, à un coût qui ne dépassera pas les dépenses ponctuelles successives qui, sans cela, seraient de toute façon nécessaires sur les vingt prochaines années pour tenter de contenir le glissement, sans le stabiliser, c'est-à-dire sans régler le problème de base.

Elle ménage la possibilité d'une intervention complémentaire que pourrait nécessiter dans le futur l'évolution, en partie imprévisible, du glissement.

Elle consiste en deux ouvrages principaux :

Une galerie de drainage courte, de diamètre variant entre 4,6 et 6 m, d'une longueur de 720 m, partant en aval du glissement depuis la RC 705 jusque sous la zone très active. Des forages remontants espacés de 10 m percent l'interface en glissement. Leur rôle est de drainer les écoulements, en agissant surtout sur les pressions et non sur les quantités. Les débits drainés seront de quelques litres par seconde (ce qui rend le turbinage peu intéressant), mais les volumes extraits par année sont très importants. Les débits devront être gérés de manière à compenser la disparition des sources existantes.

Nettement plus performante que les autres, cette solution garantit un succès en fonction de la longueur de galerie creusée. Trois longueurs ont été proposées, dont seule la plus courte est retenue dans un premier temps, mais il sera toujours possible de poursuivre l'opération en fonction des résultats obtenus et des moyens à disposition.

Un renforcement du lit de la Grande Eau sur environ 800 m pour lutter contre l'érosion de pied au moyen d'enrochements bétonnés à l'arrière. Cette opération classique préserve les valeurs biologiques tout en luttant efficacement contre l'érosion. Il n'y aura aucune surélévation significative du lit et les enrochements de rive resteront perméables.

A ces interventions techniques se superposent des travaux prospectifs ainsi que le maintien des dispositifs de surveillance et d'entretien des pompages existants.

D'un coût évalué à CHF 16'000'000.00 (voir paragraphe ci-dessous), cette variante s'accorde aux objectifs de développement durable et d'économie, tout en préservant l'environnement et le paysage. Le drainage est assuré par gravité, ce qui conduit à des coûts d'exploitation modestes.

3. Coût et financement

Le devis de l'ingénieur est fixé à CHF 15'500'000.00, auxquels il faut ajouter les frais de procédure, d'administration, les intérêts bancaires et divers, soit en arrondi, CHF 500'000.00. Le coût global est donc de CHF 16'000'000.00.

Une participation sera demandée aux quatre communes d'Aigle, Leysin, Ormont-Dessous et Ormont-Dessus, à hauteur d'un total de CHF 600'000.00, répartis sur 5 ans. Elles retireront un intérêt significatif de la réalisation du projet.

La Confédération s'est déclarée disposée à accorder une participation à hauteur de CHF 6'700'000.00.

Lors d'une rencontre des syndics des quatre communes concernées, le 23 mars 2006, ceux-ci se sont mis d'accord pour une participation à parts égales de CHF 150'000.00 chacune.

4. Développement durable

La stabilisation du glissement par des mesures souterraines préserve l'environnement. La lutte contre l'érosion de la Grande Eau est une opération relativement habituelle et nettement moins lourde qu'une solution par remblais de la Grande Eau, exigeant un barrage important à la hauteur de la rampe construite en 1994, ainsi que le creusement d'une galerie de dérivation sur la rive gauche.

Les pompages actuels engendrent une dépense d'électricité de CHF 4'000.00 par an, alors que dans la solution proposée, le drainage fonctionnera par gravité.

Le turbinage des eaux de drainage, théoriquement possible, n'est a priori pas rentable compte tenu des faibles débits attendus.

5. Incidences financières

Le montant de CHF 150'000.00 sera prélevé sur les liquidités ordinaires et amorti selon nos possibilités mais au maximum sur 10 ans dès l'année qui suit le dernier versement.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu le préavis municipal No 263/2006 du 8 mai 2006 relatif à une demande de crédit pour la participation financière communale pour les travaux de stabilisation du glissement de La Frasse;

Où le rapport de la commission chargée de l'étude de ce projet,

Décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 150'000.00 pour la participation communale aux travaux décrits ;
2. D'admettre le mode de financement proposé ;
3. D'amortir cet investissement sur 10 ans par le biais du budget dès l'année qui suit le dernier versement.

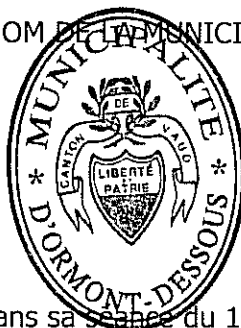
====*==*==*

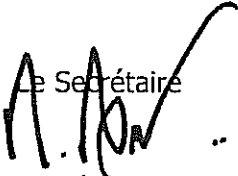
Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndic

Annie Oguey



Le Secrétaire

René Parrat

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 mai 2006

Délégué municipal : M. Philippe BLATTI

Un exemplaire de l'exposé des motifs et projet de décret du Conseil d'Etat est à disposition de la Commission chargée de l'étude de ce préavis.